



**Mairie Saint Julien la Geneste**  
Le bourg  
63390 Saint Julien la Geneste  
Tél. : 04.73.85.70.93  
[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 JUN 2025**

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le seize juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**  
Nombre de membres présents : **8**  
Nombre de votants : **8**

**Présents** : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mr Leen BUTTER, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

**Absents excusés** : Mr Serge BARSE, Mr Jérôme EPENYOY

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine LAUSSEDAT

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

**1 – Validation modification RIFSEEP**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/06 du 09 avril 2025 décidant d'ouvrir le RIFSEEP aux agents de catégories B et A

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 juin 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles ci-dessous :

- Rédacteurs
- Adjoints techniques

Les agents contractuels de droit public bénéficient de ce régime indemnitaire dans la mesure où ils exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou, à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

### **L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

#### ↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Niveau d'encadrement (proximité, intermédiaire)
  - Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...),
  - Conseils en direct aux élus et services,
  - Administration générale
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Niveau de compétences et/ou de qualification requises pour le poste,
  - Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

- Connaissance de logiciels/outils spécifiques,
- Polyvalence et autonomie requises,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Risques liés au poste (travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques,
  - Contraintes et variabilité des horaires

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum pour un temps complet	Montants annuels maximum pour un temps complet
<b>Catégorie A</b>			
Groupe A4	Secrétaire générale de mairie	2 600,00 €	20 400,00 €
<b>Catégorie B</b>			
Groupe B1	Secrétaire générale de mairie	1 750,00 €	17 480,00 €
<b>Catégorie C</b>			
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques Agent d'accueil et de nettoyage des gîtes	750,00 €	11 340,00 €

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste),
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles),
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

- Congés liés aux responsabilités parentales

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- le congé de maternité,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

- Absences pour inaptitude physique

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- période de préparation au reclassement (PPR),
- temps partiel thérapeutique,
- 

L'IFSE sera maintenue dans une proportion de 33% la 1<sup>ère</sup> année et 60% les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

- Congé de longue maladie (CLM),
- Congé de grave maladie (CGM),

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue durée (CLD).

Toutefois :

- ➡ l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO conserve, le cas échéant, le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période (si les montants conservés sont plus favorables pour l'agent). Cette IFSE conservée n'est pas cumulable avec celle maintenue au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.
- ➡ l'agent placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, conserve, le cas échéant, les montants d'IFSE versés durant cette période de CLM.

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

### Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel évalué selon les critères ci-dessous :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit (dans le respect des montants prévus dans la Fonction publique d'Etat, l'organe délibérant peut choisir de fixer différents montants plafonds selon les groupes de fonctions ou un même montant plafond pour plusieurs groupes. A noter que le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, l'IFSE étant la part principale) :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels maximum pour un temps complet
<b>Catégorie A</b>		
Groupe A4	Secrétaire général de mairie	3 600,00 €
<b>Catégorie B</b>		
Groupe B1	Secrétaire général de mairie	2 380,00 €
<b>Catégorie C</b>		
Groupe C1	Agent polyvalent des services techniques Agent d'accueil et de nettoyage des gîtes	1 260,00 €

### Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

### Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel, et de son engagement professionnel.

Dans ce cadre, il appartient au supérieur hiérarchique direct d'apprécier si la présence effective de l'agent sur la période considérée est d'une durée suffisante pour évaluer ce dernier, eu égard notamment à la nature des fonctions exercées, et ainsi permettre le versement du CIA.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'une présence partielle sur l'année concernée, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

#### Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

#### Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 04 juin 2025.

## **2 - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Pays de Saint-Eloy »**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, a adopté en Conseil Communautaire du 25 juin 2024, un règlement d'attribution de fonds de concours au profit des communes membres.

Il précise que les articles 1.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

Monsieur le Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour l'obtention de FONDS TERRITOIRE à hauteur de 20 000 € pour le dossier de Réfection des salles de bains du gîte « Chez les Meuniers ».

#### **Travaux à réaliser :**

Réfection des salles de bains gîte « les petits meuniers »

Montant des travaux HT : 70 135,00 €

#### **Plan de financement :**



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT :	70 135,00 €	Fonds de concours CCPSE :	20 000,00 €
TVA :	14 027,00 €	DETR 2024 :	21 040,00 €
		Fonds propre :	43 122,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>84 162,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 162,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le projet concernant le dossier de Réfection des salles de bains du gîte « Chez les Meuniers »,
- de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour l'obtention de FONDS TERRITOIRE à hauteur de 20 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tout document ou acte relatif à celui-ci.

### **3 – Location appartement situé au 1, rue de la mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 1, rue de la Mairie est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charge locative puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer, à compter du 1er juillet 2025, le loyer mensuel du logement situé au 1, rue de la Mairie à la somme de 407,00 € (quatre cent-sept euros) et précise que ce loyer sera réglé au 30 de chaque mois au Trésor Public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout bail de location par décision du Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération n°2021/020 du 09 octobre 2021, point n°5.

### **4 – Réfection Eclairage Public de Villecorps**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une étude du Territoire d'Energie du Puy de Dôme pour la réfection de l'éclairage public vétuste au hameau de Villecorps.

Il indique que le montant des travaux s'élève 3 800,00 € HT et qu'il est demandé à la Commune un fonds de concours de 60 % du montant HT auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit un total 2281,20 € à la charge de la Commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de réaliser les travaux de réfection de l'éclairage public vétuste au hameau de Villecorps proposés par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- accepte le financement par fonds de concours de 60 % auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit un total 2 281,20 €.
- autorise monsieur le Maire à signer la convention de financement.

## **5 – Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes de réalisation des DPE sur les logements communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que la loi « Climat et Résilience » rend obligatoire la réalisation de DPE pour les bâtiments d'habitation à l'occasion de la signature d'un contrat de location ou d'une vente ; que cette loi interdit la présence sur le marché locatif des logements considérés comme non décents selon le calendrier suivant :

- les logements consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par m<sup>2</sup> et par an, à compter du 01/01/2023 ;
- les logements classés G à compter de 2025 ;
- les logements classés F à compter de 2028 ;
- les logements classés E à compter de 2034.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Julien la Geneste d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des DPE pour ses logements et au sein duquel pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Saint-Julien la Geneste, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

### **DECIDE**

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour la réalisation de Diagnostic de performance Energétique (DPE) sur les logements communaux, et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

2°) d'approuver l'adhésion la commune de Saint-Julien la Geneste au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des logements communaux identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser monsieur SARRE-COMBEMOREL Christophe en sa qualité de maire dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

## 6 – Questions diverses

### - Point sur les travaux de la RD 18

Monsieur le maire va prendre contact avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour suivre l'évolution de la demande.

### - Revalorisation IFSE de Mme GOURSON Patricia, rédacteur

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Mme GOURSON Patricia lui demandant la revalorisation de l'IFSE du fait de son avancement au grade de rédacteur (catégorie B).

Il précise que le montant qu'elle percevait auparavant, lorsqu'elle était au grade d'adjoint administratif, était de 600,00 € par an.

Un montant annuel de 900,00 € (soit 75,00 € par mois) lui sera octroyé à compter du 04 juin 2025, date de l'avis favorable du CST pour la mise en place du RIFSEEP ouverte au grade de rédacteur.

La séance est levée à 21 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 02 juillet 2025

Le Secrétaire,  
Mme Catherine LAUSSE DAT

Le Maire,  
Christophe SARRE-COMBEMOREL

